Imprimé dans les Archives de la Maison d'Orange de M. Groen, t. 5, p. 44-46.

Madame

Suivant la charge quil a pleu au Roy et a vre altèze me donner. Je suis le xvj me jour dece mois. ainsi p^mo a moy assistans le S^r de Wassenhove premier conseiller en Hollande entre en communication avecq les estatz dicelluy pays, touchant les trois pointz a eulx et aux autres estatz du pays de pardeca de la part de sa ma^te proposez en la ville de Gand. Et premieremt touchant la continuation des trois cens mil florins pour entretenement de trois mil chevaulx pour resister aux soubdaines invasions qui faire se pourroient par cy apres par les ennemis contre ces pays. Lesquelz apres plusieurs remonstrances et persuasions par nous a eulx faictes et entre autres que ce touchoit leur propre deffence garde et tuition, Ainsi quilz eussent a eulx conformer a mesmes autres particuliers estatz qui desja avoient. Ce remis aussi trouvant util et necessaire le consent faict par icelle sa ma^te touchant ceste continuation. Nous ont respondu. Que comme ceste chose faicte et accordee par tous les estatz generaulx quil leur sembloit raisonnable que la continuation et changement sur ce point se debvroit faire avecq communication et consentement de tous les autres estatz generaulx. Neantmoins se sont resoluz denvoyer leurs deputez vers vre altèze le xvij me ou xviij me jour dece mois de septembre en brief tost apres quilz rapporteront sur ce point telle responce quilz espèrent vre altèze au nom de sa ma^te en aura contentement.

Secondement apres leur avoir faict remonstrer le point du sel. Nous ont respondu quilz avoient desja conno—

Algemeen Rijksarchief van België
Audiëntie 84, f. 186 r-187 v
http://www.inghist.nl/Onderzoek/Projecten/WVO/brief/6678

Leurs deputez ... entendans ce que dessus lesquelz ilz
entendoient aud. jour veu la citour aussi amener devers
vre maiesté pour entrer en communication sur cest affaire
avecq les autres deputez des autres estatz et de la
conte de vre maiesté.

Premiers leur avoit remonstré par plusieurs moyens de
vouloir entendre a la vendition de quinze cent florins de
rente au rachapt du denier douze sur le pays de hollande
pour vne foiz seroient tenuz et obligez rachapter dedens
lesd. douze ans assavoir a chacun an ung tiers
deniers. Pour avecq iceulx deniers se desfaire des gens
des gens de guerre estans en ce pays dembas ensemble
pour fournir aux autres mises et despens lesquelz debvoient
estre paiez sans plus de delay pour non tumber en plus
grans inconveniens. Surquoy iceulx estatz apres
avoir fait plusieurs excuses et entre autres que depuis
la grande pouvreté misere et calamite en laquelle ilz
disoient estre tumbé ledit pays a cause de la longue
duree de la guerre la grande perte de leur negotiation
et pescherie et grande charge de leur deschargement a laquelle
de quoy ilz disoient avoir charge led. pays de montant la
somme de xiiij^c mil florins et pardessus ce la nouvelle
charge avecq plusieurs autres imposts sur le vin et ...
et aussi sur les marchandises dud. pays lesquelles
comme ilz disoient leur conviendroit augmenter pour
satisfaire et fournir lesd. charges dessusd. avecq
plusieurs autres charges plus ... ordonnes en la ...
par eulx faicte au mois de Juing dernier passé.

Algemeen Rijksarchief van België
Audiëntie 84, f. 186 r-187 v
http://www.inghist.nl/Onderzoek/Projecten/WVO/brief/6678

Ainsi en fin comme tous les Royaumes que en contemplation
de la grande Majesté que le Roy se trouvoit present et aussi
pour leur propre bien et utilite. Et pour le peu de moyen que
sa Ma^te^ avoit de se pouvoir aider des deniers de ses autres
pays et Royaulmes, a cause des grandes et excessives
sommes quil avoit tire diceulx pour la deffence et tuicion
de ces bas pays. Et que cestoit la premiere demande que
leur avoit propose depuis que sa Ma^te^ Ilz voulsissent
condescendre a icelle. Finablement vint demande delay
afin de povoir communiquer chacun en son endroit avecq leurs
confreres. Entre les iij de Brabant pour quilz eussent chacun
en son endroit faire si bon rapport a leurs confreres quilz
pourroient rapporter a brief delay si favorable et fructueuse
response que icelle pourroit entendre quelz se sentoient
de sa contemplation rendus moins difficiles de entendre
a ceste demande. Ce quilz ont promis de faire.

Madame Je me partiray ce temps a diner au jourdhuy apres
disner pour Utrecht, pour y semblablement faire moy
extreme debvoir vers les estatz dudit pays pour
advancer la demande de sa Ma^te^ a icelle faire le mieulx
quil me sera possible. Mais comme ma demeure
auprès pour beaucoup advancer l'affaire. Je suis marry
que pour maintenant Je n'auray le moyen de faire
mon debvoir daller en chacune ville comme Javois propose
pour leur persuader de faire l'offre Royne suffisant combien
quil Importe pour le service de sa Ma^te^ que ceste demande
puisse venir a bonne fin et conclusion. que le Jour que—

Algemeen Rijksarchief van België
Audiëntie 84, f. 186 r-187 v
http://www.inghist.nl/Onderzoek/Projecten/WVO/brief/6678

Je vouldrois estre si heureux que je pourroye venir vers V.re altèze pour y me rendre hostagier —

Madame après me estre treshumblement recommandé en la bonne grace de V.re altèze, je prie dieu donner à icelle en santé bonne vie et longue. De la Vere en Zeelande le xme jour de septembre 1559.

De V.re Alt.e

Treshumble serviteur

Guillaume de Nassau

Algemeen Rijksarchief van België
Audiëntie 84, f. 186 r-187 v
http://www.inghist.nl/Onderzoek/Projecten/WVO/brief/6678

B-98.

Madame

Madame la duchesse
de parme & plaisan[ce]

29 & 13 de [illegible] 155[illegible]

Algemeen Rijksarchief van België
Audiëntie 84, f. 186 r-187 v
http://www.inghist.nl/Onderzoek/Projecten/WVO/brief/6678